

Le 12 juillet 2005

Par courriel et messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, poste 3928
Télécopieur : (514) 289-3719

OBJET: Rapport sur le balisage des services de télécommunications spécialisées

Chère consoeur,

Le 30 juin dernier, en vertu de la décision D-2005-50 de la Régie demandant à Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») de déposer, dans le cadre de son rapport annuel en vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le rapport de balisage des services de télécommunications spécialisées. À cet effet, le Transporteur a déposé de façon anticipée, sous pli strictement confidentiel, le rapport préparé par The Shpigler Group et intitulé : « *Utility Telecommunications Benchmarking – A comparative Study on Trends and Practices Among Transport Telecommunications Groups within Electric Utilities* ».

Le Transporteur rappelle les raisons qu'il a invoquées dans son envoi du 30 juin 2005 à l'appui de sa demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la Loi pour interdire toute divulgation, publication ou la diffusion de ce rapport déposé sous pli confidentiel puisque, comme la Régie est à même de le déterminer, le caractère confidentiel de certaines informations qu'il contient de même que l'intérêt public le requièrent.

Pour les mêmes raisons, le Transporteur demande également à la Régie d'interdire toute divulgation, publication ou diffusion de sa lettre de transmission du 30 juin 2005 ainsi que de la lettre du 21 juin 2005 d'une entreprise participante, qui accompagnaient le dépôt de ce rapport.

Toutefois, afin de permettre à la Régie de remplir son mandat et d'apprécier plus facilement le caractère confidentiel des informations contenues audit rapport, le Transporteur dépose, ce jour, sans restriction, une version élaguée du rapport déposé sous pli confidentiel. À cet effet, le Transporteur a pris soin de soustraire uniquement les renseignements confidentiels appartenant aux participants de l'étude de balisage ou pouvant leur être associés.

La version élaguée a donc été faite dans le respect des droits des entreprises ayant participé à l'exercice de balisage et afin de préserver l'intégrité de ce processus. Selon le Transporteur, cette version élaguée permet de concilier les intérêts de la Régie et des participants au balisage et ce, sans mettre en jeu la coopération future de diverses entreprises à des études de balisage.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte LaFontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Barié
Chantal Bérique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Carolina Rinfret
Avocate- Affaires juridiques TransÉnergie